

Bordereau de signature

ARR2017_0089



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 01/06/2017 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 01/06/2017 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-01) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2017_ 0089

ARRETÉ

OBJET: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIERE, POUR LA SCCV NOISIEL RATP, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A NOISIEL (77186) DU 05 AVRIL 2016 AU 05 AVRIL 2017 INCLUS - PROLONGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2017-0005 du 17 janvier 2017 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2017,
VU l'arrêté n° ARR2017_0083 en date du 31 mars 2016, portant autorisation d'occupation du domaine public, par la la SCCV NOISIEL RATP, représentée par la société GAMBETTA ILE DE France, représentée par Monsieur Cyril STCHOUROFF, domiciliée 92 boulevard du Montparnasse à Paris (75014), pour l'implantation d'un kiosque de vente immobilière, de 19,36 m², Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 05 avril 2016 au 05 avril 2017 inclus,
VU la demande reçue en mairie le 12 mai 2017, formulée par la SCCV NOISIEL RATP, de prolonger ladite implantation du 05 avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus,
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : la SCCV NOISIEL RATP est autorisée à prolonger l'implantation d'un kiosque de vente immobilière, de 19,36 m², Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 05 avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

ARTICLE 2 : Les préconisations en matière de sécurité, de responsabilité du demandeur et d'autorité de police inscrites dans l'arrêté n° ARR2017_0083 en date du 31 mars 2016 restent inchangées.

1/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 01/06/2017

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_

0089

portant sur la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public par un kiosque de vente immobilière, Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 05 avril 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

ARTICLE 3 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance est réévalué chaque année au 1^{er} janvier. Pour 2017, il s'élève à 4.026,10 € (17,33 €/m²/mois : 17,33 x 19,36m² x 9 mois). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes, qui sera émis chaque année pour tenir compte de la réévaluation précitée.

ARTICLE 4 : Il est rappelé qu'en cas de prorogation de durée, une nouvelle demande doit être adressée un mois avant l'expiration de la présente autorisation,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- l'EPAMARNE,
- la Police Municipale,
- Service Finances,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 MAI 2017



Le Maire

Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 01 JUIN 2017 |
| Affiché le | 01 JUIN 2017 |
| Notifié le | 02 JUIN 2017 |
| Publié le | 01 JUIN 2017 |

2/2

